

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant le carrefour communautaire beausoleil inc.		Date d'inspection Le 19 février 2026
Nom de l'établissement Les Beaux Soleils		Numéro de permis 1158000
Adresse 300 Beaverbrook Road Miramichi NB E1V 1A1		Numéro de téléphone (506) 627-4125
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 50	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE
Personnel SGE Karine Basque	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	06 févr. 2026	19 févr. 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	06 févr. 2026	19 févr. 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	20 févr. 2026	
Commentaires:			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	06 févr. 2026	19 févr. 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	06 févr. 2026	19 févr. 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : a) variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge.	32(1)(a)	06 févr. 2026	19 févr. 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux Observation : • ☐ Jeu libre • ☐ Jeu extérieur • ☐ Dîner • ☐ Sieste Une discussion a eu lieu avec l'administratrice concernant le suivi des lacunes afin d'assurer que celles ci demeurent conformes. Le changement d'administrateur ainsi que la mise à jour des membres du conseil d'administration doivent être effectués. Une éducatrice doit démontrer un Casier judiciaire valide dès que possible.
--

original signé par
Karine Basque

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 19 février 2026

Date

original signé par
Alda Poirier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 19 février 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"